

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

**MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER
AGRICOLE - (N° 4151)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 78

présenté par

M. Clément, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié,
Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Pancher,
Mme Pinel et M. Simian

ARTICLE PREMIER

Après la première occurrence du mot :

« article »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« correspond au seuil au-delà duquel une autorisation est requise en application de l'article
L. 331-2. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au moment où le renouvellement des générations en agriculture est une priorité comme la création d'emplois et de valeur ajoutée, où l'agroécologie doit se développer pour arrêter la simplification des systèmes de production, il convient de freiner les agrandissements et de favoriser les installations.

Aussi cet amendement propose d'aligner le seuil de déclenchement du contrôle des cessions de titres sociaux sur celui du contrôle des structures afin d'assurer une meilleure coordination entre les deux dispositifs.

Cet alignement permettra d'une part d'éviter certains contournement, d'autre part d'éviter que le recours au fait sociétaire ne soit favorisé par rapport à l'exploitation sous forme individuelle. De la sorte, il serait établi une égalité de traitement entre les personnes physiques et morales, detentrices de parts de sociétés qu'elles soient « actives agricoles » ou non.

